



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire des établissements scolaires
du département de la Manche pour le vendredi 9 janvier 2026**

**Le préfet de la Manche,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1-3 qui dispose que « le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 22 septembre 2025 portant nomination du préfet de la Manche, Monsieur Marc CHAPPUIS ;

Considérant que Météo France a placé le département de la Manche en vigilance rouge en raison de la tempête « Goretti » à partir de 21 h le 8 janvier 2026 ;

Considérant qu'à ce niveau d'alerte les déplacements sont fortement déconseillés et que les risques de perturbation sont majeurs ;

Considérant que ce phénomène météorologique d'intensité exceptionnelle est susceptible de faire peser un risque sur la sécurité des élèves et du personnel des écoles et établissements publics et privés ;

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture de l'ensemble des écoles et établissements scolaires du département de la Manche le 9 janvier 2026 ;

Considérant que les transports scolaires seront interrompus le 9 janvier 2026 ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}: l'ensemble des écoles et établissements scolaires publics et privés de la Manche seront exceptionnellement fermés le vendredi 9 janvier 2026.

Article 2 : la présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la Manche, le président du conseil régional de Normandie, le président du conseil départemental de la Manche, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur interdépartemental de la police nationale et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Lô, le 8 janvier 2026

Le Préfet,

Marc CHAPPUIS